



Mairie de LOVAGNY  
Tél. 04.50.46.23.37

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le 15 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

**Présents** : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

**Absents excusés** : M. BALLANDRAS Marc (pouvoir donné à Mme IMBACH Céline), Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire (pouvoir donné à Mme THENET Michèle)

Date de convocation	: 10/12/2021
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13

Madame Karen GAILLARD a été désignée  
comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du 17 novembre 2021
- 2- Affaires foncières et droits de préemption
  - DIA 07415221X0030-Terrain chemin des Quarts
  - DIA 07415221X0031-Maison Jardins de Constance
  - Acquisition de la parcelle B 829
  - Champ Mignon-Rétrocession et Incorporation de la voie dans le domaine public communal
- 3- Transformation du Vy de la Verdelle en voie sans issue
- 4- Finances
  - Subvention Ecole de musique de Poisy
  - Provision pour créances douteuses
  - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
  - Avenant au bail commercial-Maison Bourgeois
- 5- Personnel communal
  - Protocole relatif au temps de travail
- 6- Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter le point suivant à l'ordre du jour: Marché de maîtrise d'œuvre-Aménagement du centre village-Secteur A

### **1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 NOVEMBRE 2021**

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2021 est approuvé à 13 voix pour, Mmes ALVIN Dominique et IMBACH Céline s'abstenant.

### **2-AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION**

#### -DROIT DE PREEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

- DIA 074 152 21 X0030, présentée par Maître Franck AYMONIER, Notaire à Annecy, pour le compte de M. et Mme ION Jean-Pierre et Yvette et relative à la vente d'une parcelle de terrain de 300m<sup>2</sup>, située sur la parcelles B 1205, d'une superficie totale de 1 350m<sup>2</sup>, sise chemin des Quarts, en zone U du PLU, au prix de 100 000,00 €.

- DIA 074 152 21 X0031, présentée par Maître PARIZZI Jacques, Notaire Annecy, pour le compte de Mmes GUIMET Joëlle et Laure et M. GUIMET Xavier et relative à la vente d'une maison de 111 m<sup>2</sup>, située sur la

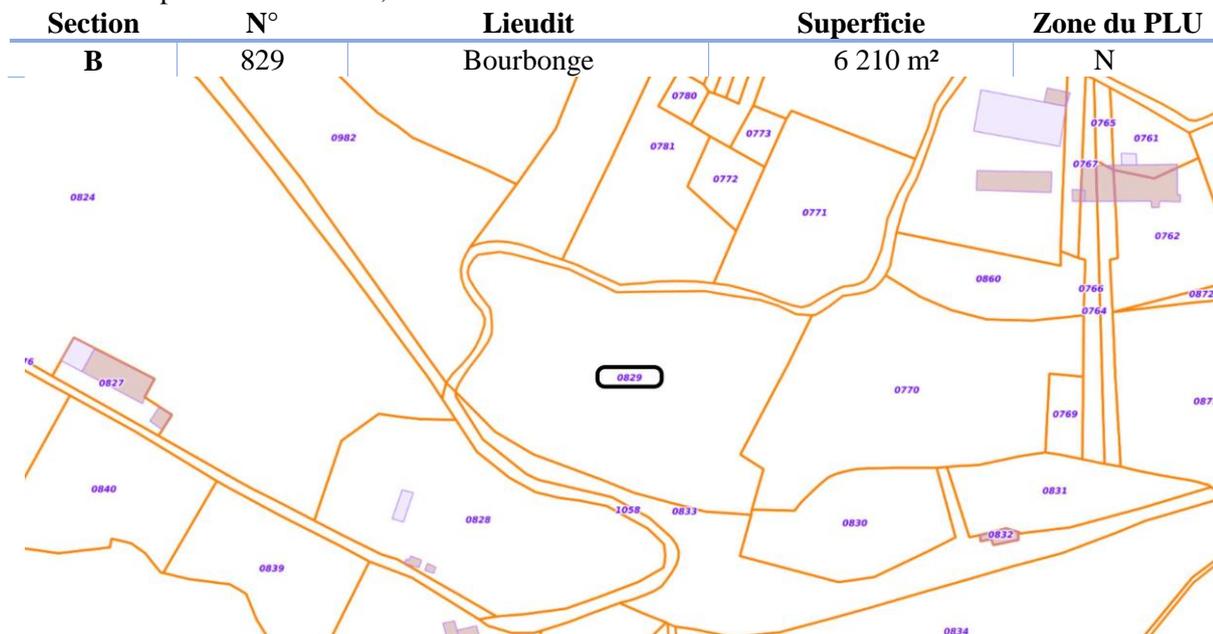
parcelles AB 786, d'une superficie totale de 1 149 m<sup>2</sup>, sise Jardins de Constance, en zone U du PLU, au prix de 690 000,00 € dont 13 200€ de mobilier et 30 000€ de commission.

**- ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE B 829**

Monsieur le Maire rappelle que, pour répondre aux prérogatives préfectorales relatives à la sécurisation des anciennes galeries des Mines d'Asphaltes, la Commune de Lovagny a entrepris diverses actions et, notamment, la fermeture des accès aux galeries de l'ancienne champignonnière.

Ces travaux ont été réalisés par une entreprise locale pour la somme de 2 772 €, répartie entre la collectivité, les propriétaires du terrain et l'ancien exploitant du site.

Afin de se désengager de cette situation, les Consorts CHAMBAZ proposent, à la Commune de LOVAGNY, de céder la parcelle concernée, à savoir :



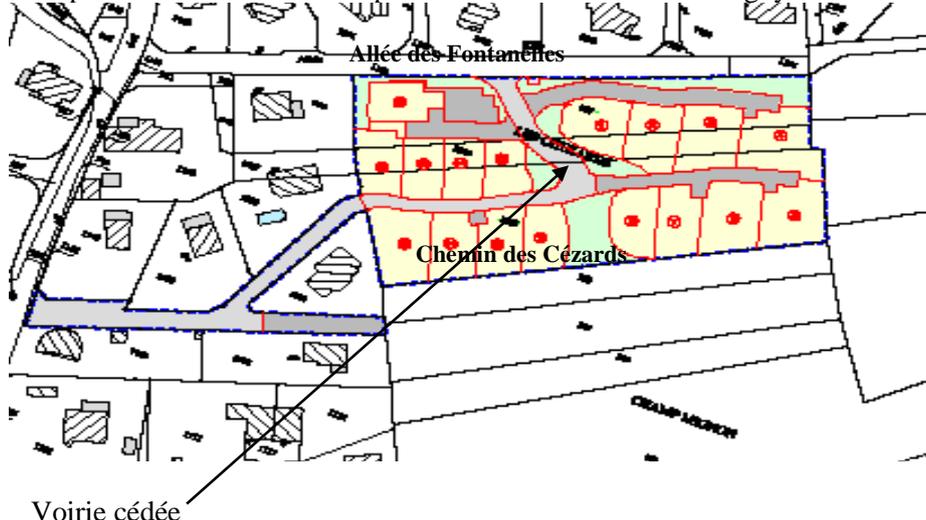
L'estimation vénale de ce terrain est de l'ordre de 0.30 €/m<sup>2</sup>, soit une somme de 1 863 € à laquelle il convient de déduire la participation aux dépenses de sécurisation à hauteur du tiers du montant indiqué ci-dessus, soit 924 €. En conséquence, les Consorts CHAMBAZ, par courrier du 26 octobre dernier, ont donné leur accord pour la vente de ladite parcelle au prix total de : 939 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide de l'acquisition de la parcelle ci-dessus énoncée, au prix de 939 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu en la forme administrative ou notariée.

**- ALLEE DU CHAMP MIGNON – RETROCESSION DE PARCELLES FORMANT LA VOIRIE POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle l'opération de construction du Domaine de l'Ebène qui a créé 16 maisons et un collectif de 4 logements. Dans le cadre de cette opération, une voie reliant le Chemin des Cézards à l'Allée des Fontanelles a été créée (dénommée « Allée du Champ Mignon » par délibération du 13 décembre 2019) et il convient de se prononcer sur le principe de sa rétrocession par l'Association Syndicale Libre et de son incorporation dans le domaine public de la Commune de Lovagny.



Nature	Parcelles	Surface
Voirie	A 1302	214 m <sup>2</sup>
Voirie	A 1312	116 m <sup>2</sup>
Voirie	A 1338	514 m <sup>2</sup>
Voirie	A 1339	1 121 m <sup>2</sup>
<b>Total voirie cédée</b>		<b>1 965 m<sup>2</sup></b>

Il est précisé qu'un bassin de rétention des eaux pluviales se trouve sous cette voirie et que l'Association Syndicale Libre en reste propriétaire et assurera la charge l'entretien de ce bassin de rétention, comme prévu par l'article 10 du procès-verbal de l'assemblée générale du 17/11/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-Accepte la rétrocession, à l'Euro symbolique, des parcelles ci-dessus énoncées, formant l'Allée du Champ Mignon.

-Décide de l'incorporation, dans le domaine public de la Commune de Lovagny, de l'ensemble des parcelles à usage de voie ci-dessus indiquées (y compris les réseaux existants en sous-sol, à l'exception du bassin de rétention des eaux pluviales).

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à la procédure de classement de ces voies dans le domaine public et à signer tous documents s'y référant, ainsi que l'acte qui sera reçu en la forme notariée.

### **3- INSTALLATION D'UNE BARRIERE AMOVIBLE EN PARTIE SUPERIEURE DU VY DE LA VERDELLE**

Madame Karen GAILLARD, Maire-Adjointe expose la situation s'agissant de la circulation sur la voie communale n°9 « Vy de la Verdelle » dont l'accès menant à la RD n°14 est temporairement fermé.

Pour rappel, le Maire a pris un arrêté n°2021-54 en date du 8 septembre 2021, prorogé par l'arrêté n°2021-94 du 30 novembre 2021 interdisant à tous véhicules sauf véhicules de secours, de services publics et ayants-droits sur la VC 9 « Vy de la Verdelle » de circuler sur cette voie et prévoyant l'installation d'un aménagement provisoire afin de fermer l'accès menant à la RD 14 jusqu'au 10 janvier 2022.

Cette mesure est justifiée par les difficultés de circulation persistantes sur la voie communale n°9 Vy de la Verdelle.

En effet, comme il l'a été exposé au Conseil municipal lors de la séance du 15 octobre 2021, la sortie de cette voie sur la RD 14 est devenue dangereuse ces dernières années en raison notamment d'infractions multiples provenant du non-respect du code de la route par le refus de la priorité à droite et l'usage de la voie en sens interdit.

Malgré des travaux de sécurisation effectués en 2019 et 2020 sur cette voie, les problèmes de sécurité persistent dès lors qu'elle est utilisée comme voie de transit en direction ou en provenance de Chavanod, malgré son étroitesse.

C'est dans ce contexte que la commune a engagé une concertation avec les habitants de ce secteur au mois de mai 2021 et proposé un dispositif temporaire de fermeture de la sortie de la voie sur la RD 14 afin de tester les effets sur la circulation.

Par délibération n°15.10.2021/07, le conseil municipal a donné son accord de principe à la mise en place de ce dispositif et autorisé le Maire à engager les procédures juridiques nécessaires.

Un registre a été mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public, et notamment des riverains de la voie.

Cette mesure provisoire arrivant à son terme le 10 janvier 2022, une évaluation de sa pertinence et son efficacité a été menée afin de se prononcer sur les suites à donner.

Il est tiré le bilan suivant au 15 décembre 2021:

- Sur les 20 foyers du secteur consultés au mois de mai, 16 se sont exprimés et 14 ont répondu favorablement à la proposition.
- 8 remarques sur le registre mis à disposition : 5 remarques favorables et 3 remarques défavorables dont 1 opposant (courriers de M. Bouvier du 10 septembre et 18 octobre 2021 adressés à la Préfecture).

Les avis sont majoritairement positifs.

- Il est constaté une amélioration significative des conditions de circulation sur la voie Vy de la Verdelle et une sécurité accrue. En effet, comme confirmé par le département dans sa correspondance du 6 décembre 2021, le carrefour de cette voie avec la RD 64 apporte une sécurité bien plus satisfaisante de par sa géométrie et sa visibilité que le carrefour avec la RD 14, compte tenu du débouché en forte pente (>5%) et en virage sur la RD (le gabarit de la voie étant inférieur à 4 mètres ne permettant par ailleurs pas le transit de véhicules).

En conséquence, l'expérimentation s'étant avérée concluante, il est décidé de pérenniser le dispositif à compter du 11 janvier 2022 par la pose d'une barrière amovible au sommet de Vy de la Verdelle et de l'intersection avec la RD n°14 dans le prolongement de la glissière existante le long de la RD, côté Nonglard, étant précisé que cette voie reste accessible depuis la RD 64 qui apporte une sécurité bien plus satisfaisante de par sa géométrie et sa visibilité.

Par ailleurs, cet aménagement sera assorti :

- Du placement de miroirs au niveau du virage du 253 Vy de la Vedelle,
- De la pose d'un panneau « voie sans issue » au niveau de l'entrée sur le Vy de la Vedelle,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre une délibération autorisant le Maire à installer une barrière amovible en haut du Vy de la Verdelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'installation d'une barrière amovible au sommet de la voie « Vy de la Verdelle » à l'intersection avec la RD n°14

#### **4-FINANCES**

##### **- SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE POISY**

La commune a reçu une demande de subvention de l'école de musique de Poisy, cette année 13 enfants de Lovagny sont inscrits.

Dans le cadre du partenariat avec l'école de musique et afin de favoriser l'apprentissage de la musique, le Maire propose d'attribuer à l'école de musique de Poisy une subvention d'un montant de 1 170€ pour l'année 2022 à hauteur de 90€ par enfant de Lovagny inscrit :

- 45€/enfant au titre du tarif préférentiel pour les enfants de Lovagny
- 45€/enfant au titre de la participation aux frais de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix pour et une abstention (M. VANHOUTTE Jérémy) :

- Décide d'attribuer une subvention de 1 170€ à l'école de musique de Poisy ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022.

##### **- PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence.

Le comptable public conseille de comptabiliser une provision à hauteur de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans afin d'améliorer la qualité comptable de la commune.

Le montant de ces créances s'élève au 23 novembre 2021 à 4 126.59€. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de constituer une provision à hauteur de 15% des créances comptabilisées au compte 4116 et 4146 soit un montant de 619€.

Il indique qu'un virement sera effectué depuis le chapitre 022-Dépenses imprévues vers le chapitre 68-Dotations aux provisions semi-budgétaires afin de pouvoir comptabiliser cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision à hauteur de 15% des créances comptabilisées au compte 4116 et 4146 soit un montant de 619€.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

##### **- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Définition des crédits autorisés :

- Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2021 : 1 314 458.00 €
- Déduction chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 151 058.00 €
- Crédits d'investissement 2021 ouverts hors dette : 1 163 400.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 290 850 € (soit 25% des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement hors dette).

Cette somme couvrira les dépenses d'investissement 2022, relatives aux chapitres 20 et 21 jusqu'au vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### -AVENANT AU BAIL COMMERCIAL-MAISON BOURGEOIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 février 2019, le bail commercial du local destiné à l'exploitation d'un salon de coiffure et donné à loyer à Mme Delphie KICHENIN-MOUTALOU, situé dans un immeuble dont la commune est propriétaire sis au chef lieu, 2 place de l'église 74 330 Lovagny, a été renouvelé selon les conditions suivantes :

##### Désignation

- un local à usage commercial en rez de chaussée d'une surface de 61 m<sup>2</sup>
- un appartement à l'étage d'une surface habitable de 36 m<sup>2</sup>

##### Durée :

Le bail a été renouvelé et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour se terminer le 28 février 2028.

##### Loyer :

Le loyer mensuel est fixé à 1 050 € hors charges (650 € pour le local commercial et 400 € pour le logement).

Par un courrier en date du 08 novembre 2021, Mme Delphie KICHENIN-MOUTALOU a fait part de sa volonté d'obtenir une extension de ses possibilités d'exploitation. Elle a manifesté son souhait de pouvoir intégrer l'appartement situé à l'étage, jusqu'à ce jour destiné à l'habitation, dans la surface destinée à l'activité commerciale et de pouvoir également étendre son activité à celle d'un salon de thé.

Afin de répondre à la demande de Mme KICHENIN-MOUTALOU, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'article 3, notamment l'alinéa relatif à l'exploitation des lieux loués, et l'article 7 relatif au loyer du bail actuel comme suit :

Article 3 : Le preneur s'oblige à exploiter personnellement dans les lieux loués, de façon continue, un fonds de commerce de salon de coiffure et salon de thé avec à titre accessoire une activité de vente de produits liés à cette exploitation

Article 7 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1 350 euros (mille trois cents cinquante euros) pour le local commercial, que le preneur s'oblige à payer au bailleur d'avance, à la demande du bailleur.

Le premier paiement réévalué aura lieu le 5 janvier 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022, les termes étant payables les 5 du mois.

Le bailleur (la commune de Lovagny), pour permettre l'implantation d'une nouvelle activité économique (salon de thé) dans ce village périurbain et rendre service à sa population, a décidé d'appliquer une remise de 200 € les trois premiers mois (de janvier à mars 2022) en contrepartie de l'installation de deux portes par la locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Accepte les termes relatifs à l'avenant n° 1 du bail commercial ci-dessus exposés ;
- Accepte les termes relatifs au nouveau loyer le fixant à 1 350€ par mois ;
- Accepte d'appliquer une remise de 200€ les trois premiers mois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant au bail commercial.

#### OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE-AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE-SECTEUR A

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'étude d'avant-projet pour l'aménagement du centre du village qui a été présentée lors du précédent conseil municipal. Une sectorisation a été réalisée afin d'étaler les travaux sur plusieurs années.

Il propose de commencer l'aménagement par le secteur A, qui comprend la route de Poisy, de la mairie jusqu'au chemin de la Combassière, les abords de la mairie, le monument aux morts, la place et le parvis de l'église et dont le coût des travaux est estimé à 750 000€ HT .

Il présente la proposition de maîtrise d'œuvre du groupement composé de la Société ATGT et de la SARL Atelier FONTAINE pour un montant de 39 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la mission de maîtrise d'œuvre du groupement ATGT-Atelier FONTAINE pour un montant de 39 000€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les actes qui s'y réfèrent.

## **5-PERSONNEL COMMUNAL**

### **PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les autorisations exceptionnelles d'absence.

Le gouvernement a réaffirmé l'obligation de signer un protocole relatif au temps de travail. Le projet de protocole a été soumis au comité technique du 18 novembre 2021 et est donc soumis au conseil municipal. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

## **6-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **A-Cérémonie des vœux**

Compte-tenu des conditions sanitaires, la cérémonie des vœux ne pourra pas avoir lieu.

### **B- Diagnostic éclairage public**

Mme Anne MUNIER, conseillère municipale, présente le diagnostic de l'éclairage public, confié au Syane, qui va débiter le 21 décembre sur la commune de Lovagny.

### **C-Colis CCAS**

129 colis ont été distribués aux personnes de plus de 65 ans, accompagnés d'un dessin des enfants de l'école. Un bon accueil leur a été réservé.

### **D-Courrier SCI des Mines**

Lecture est faite du courrier de la SCI des Mines en date du 15/11/2021, cette lettre a été transmise à l'avocat de la commune.

### **E- Bulletin municipal**

Mme Cécile LOUP-FOREST informe les membres du conseil municipal que le bulletin municipal est en cours d'impression. Sa distribution par les élus est à prévoir pendant les fêtes de fin d'année.

Mmes Cécile LOUP-FOREST et Michèle THENET sont remerciées pour leur investissement dans l'élaboration des supports de communication (lovagny.com et bulletin municipal)

La séance est levée à 22h05.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 19 janvier 2022 - 20h00

Vendredi 18 février 2022 - 20h00

Mercredi 09 mars 2022 - 20h00

Mercredi 06 avril 2022 - 20h00

Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022